

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 29 mai 2017 à compter 17h00, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier
Était absent :	Alide Doucet

La directrice générale, secrétaire-trésorière, Nicole Perron, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 17 heures.

2017-05-6544 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**
- 4. DROIT DE VÉTO – ANNULATION DE LA
RÉSOLUTION 2017-05-6532**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2016-05-6545 LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'attester de la légalité de la convocation à cette assemblée spéciale, tel que prévu aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

ADOPTÉE

2016-05-6546 **DÉSAPPROBATION DE LA RÉOLUTION 2017-05-6532 AYANT
POUR TITRE PROCESSUS D'EMBAUCHE AU POSTE DE
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la mairesse s'est prévalué de l'article 142 *du Code municipal du Québec* pour ne pas approuver la résolution 2017-05-6532;

ATTENDU QUE conformément à l'article 142, ladite résolution doit être soumise de nouveau aux membres du conseil afin qu'ils la considèrent d'urgence et en priorité;

ATTENDU QU'une copie de la résolution a été transmise à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité que la résolution 2017-05-6532 soit abrogée et de nul effet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public, donc il n'y a eu une aucune période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 17 h 15.

(Signé) Lyz Beaulieu _____
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Nicole Perron _____
Nicole Perron
Directrice générale, sec-très.